

## Compte rendu de séance

### Séance du 17 Décembre 2013

L'an 2013 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de TRIFFAULT Jean-Paul Maire

**Présents** : M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, BEURIENNE Chantal, PLARD Carole, MM : FILLON Michel, JOLY Hervé, LEFEVRE Jean-François, MARTIN Nicolas, VAN BELLE Jacques

Absent(s) : MM : BARANGER Olivier, LANGLAIS Anthony, RIVIERRE Jérôme, BELLAT Nathalie

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 13

Présents : 9

**Date de la convocation** : 12/12/2013

**Date d'affichage** : 12/12/2013

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en préfecture

Le : 24/12/2013

Et publication ou notification

Du : 24/11/2013

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JOLY Hervé

**Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

- 1°) Désignation de l'entreprise pour la construction de la nouvelle station d'épuration - **2013-73**
- 2°) Proposition de l'Association des Maires Ruraux de France relative au projet de loi ALUR - **2013-74**
- 3°) Indemnité de recensement pour les agents recenseurs - **2013-75**
- 4°) Révision des tarifs communaux 2014 - **2013-76**
- 5°) Délégation de signature pour Madame la première adjointe - **2013-77**

Constatant le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30.

## **1°) Désignation de l'entreprise pour la construction de la nouvelle station d'épuration réf : 2013-73**

A l'unanimité (pour : 9 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Le Maire informe le conseil que Mme Corbel-Gallais a remis à la Mairie trois rapports de synthèse sur les offres des entreprises et les questions posées aux entreprises. Le lundi 9 décembre une réunion a été organisée afin d'étudier les documents. Une autre réunion est programmée pour le lundi 16 décembre afin de comparer les informations et les propositions.

Le Maire rappelle au conseil que M. Marchon ne veut pas vendre mais accepterait un échange. Nous essayons de rencontrer les autres propriétaires proches de la station. Si les difficultés pour trouver une parcelle pour les bassins d'infiltration persistaient, seule une expropriation entre 2 et 3 ans serait envisageable. Selon Mme Corbel-Gallais, une déclaration d'utilité publique peut être réglée en 1 an.

Le Maire informe le conseil des subventions pour la station d'épuration : L'Agence de l'eau Loire Bretagne attribue une aide financière maximale de 281 396.01 €. La subvention du Conseil Général du Loiret serait de 400 000 €. La commission permanente se réunit le 13 décembre 2013.

### **Le Maire propose plusieurs possibilités au Conseil :**

Demander un mois de prolongation pour le choix du candidat après le délai de validité de 120 jours des offres, à la condition que les quatre entreprises soient d'accord ;

Signer le marché avec l'entreprise retenue mais avec la possibilité de subir une révision des prix s'il y a des difficultés pour acquérir une parcelle de terre pour les bassins d'infiltration. Le mois de référence pour la révision des prix est le mois de dépôt des offres. Négocier avec l'entreprise le mois zéro pour amoindrir la charge de la révision ;

Abandonner le marché et le reprendre plus tard avec des conséquences financières importantes.

*Hervé Joly informe le Conseil Municipal que la révision des prix intervient si au moins trois mois se sont écoulés entre la fixation du prix dans l'offre et le début d'exécution des prestations.*

*Jacques Van Belle constate que le terrain de M. Marchon est indispensable pour la réalisation de la station d'épuration et qu'une solution doit être trouvée au plus vite. Hervé Joly indique que l'expropriation semble la seule solution en cas de blocage.*

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,**

**DESIGNE**, à l'unanimité, l'entreprise WANGNER ASSAINISSEMENT pour réaliser les travaux de construction de la station d'épuration.

**AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au marché public de construction de la station d'épuration.

## **2°) Proposition de l'Association des Maires Ruraux de France relative au projet de loi ALUR réf : 2013-74**

Le projet de loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit notamment le transfert automatique de la compétence de réalisation des plans locaux d'urbanisme aux Communautés de Communes. Ainsi la Communauté de Communes sera seul à donner son avis sur les zones urbanisables des communes.

L'AMRF demande aux conseils municipaux et communautaires de prendre une délibération sur ce sujet. L'AMRF souhaite que les députés et sénateurs votent un amendement visant à supprimer l'article 63 du projet de loi ALUR relatif au transfert automatique de la compétence de réalisation des PLU aux Communautés de Communes.

*Nicole Beaudhuy dit qu'elle est favorable au transfert automatique de la compétence de réalisation des plans locaux d'urbanisme aux Communautés de Communes.*

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**DECIDE**, à la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 2 (M. Beurienne, M. Beaudhuy), de prendre une délibération en réponse à la proposition de l'AMRF ;

**APPROUVE**, à la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 2 (M. Beurienne, M. Beaudhuy), la proposition de l'AMRF contre le projet de loi ALUR.

## **3°) Indemnité de recensement pour les agents recenseurs réf : 2013-75**

Le Maire présente les trois personnes qui ont donné leur accord pour participer au recensement de la commune de Saint Lyé la Forêt pour 2014 en tant qu'agent recenseur. Les trois agents recenseurs seront chacun en charge un des trois districts de la commune.

BABOU Anne-Laure  
LEFEVRE Michèle  
PRUDENT Elodie

Le recensement de la population donne lieu à indemnisation de la part de la Mairie. Compte tenu que Mme PRUDENT est une fonctionnaire titulaire, sa rémunération prend la forme d'une prime intitulée Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dont le coût horaire est de 11.98 € brut/heure. Bien que Mme BABOU soit un agent communal, le contrat unique d'insertion ne permet pas de toucher l'IHTS.

Ainsi pour Mesdames LEFEVRE et BABOU, le conseil municipal est libre de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs recrutés en tant que vacataire. Le conseil municipal peut s'aligner sur l'indemnité de l'IHTS ou appliquer la rémunération proposée par l'INSEE :

Type de rémunération	Montant de rémunération
Bordereau de district	5.39 €
Bulletin individuel	1.08 €
Fiche de logement	0.54 €
Adresse collective	0.54 €
Séance de formation	21.04 €

*Jean-François Lefèvre et Hervé Joly s'interrogent sur la façon d'évaluer et contrôler le temps passé par les agents sur le recensement. Chantal Beurienne précise qu'une rémunération en fonction de l'avancement du recensement effectué par les agents recenseurs est plus simple à appliquer.*

**Après délibération,  
Le Conseil Municipal,**

**DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer le tableau de rémunération proposé par l'INSEE pour la rémunération de Mesdames Lefèvre et Babou.

#### **4°) Révision des tarifs communaux 2014 réf : 2013-76**

Monsieur le Maire propose de revoir à la hausse les tarifs communaux. L'INSEE informe que les prix à la consommation ont augmenté de 0.7 % sur un an. Le Maire propose de ramener l'augmentation à 1%. Si cette augmentation est appliquée sur les tarifs communaux, ceux-ci se présenteront ainsi que suit :

*Salle polyvalente : nouveaux tarifs en rouge*

Proposition tarif Salle polyvalente 2014		Journée	Week-end	Vendredi soir	Dosette Javel	Caution			
PRIX	HABITANTS	Avec cuisine	<b>129 €</b> <b>130 €</b>	<b>193 €</b> <b>195 €</b>	<b>84 €</b> <b>85 €</b>	1 €	400 €		
		Sans cuisine	<b>73 €</b> <b>74 €</b>	<b>111 €</b> <b>112 €</b>	<b>53 €</b> <b>54 €</b>				
			EXTERIEURS	Avec cuisine	<b>263 €</b> <b>266 €</b>			<b>387 €</b> <b>391 €</b>	<b>106 €</b> <b>107 €</b>
		Sans cuisine		<b>129 €</b> <b>130 €</b>	<b>193 €</b> <b>195 €</b>			<b>84 €</b> <b>85 €</b>	
	<i>Attestation d'assurance obligatoire</i>								

*Salle Rive du nan : nouveaux tarifs en rouge*

Proposition tarif salle rive du Nan 2014			24h	36h	48h	VIN (*) HONNEUR	Dosette javel	Caution		
PRIX	HABITANTS	Avec cuisine	<b>407 €</b> <b>411 €</b>	<b>509 €</b> <b>514 €</b>	<b>611 €</b> <b>617 €</b>	<b>204 €</b> <b>206 €</b>	5 €	750 €		
		Sans cuisine	<b>356 €</b> <b>360 €</b>	<b>433 €</b> <b>437 €</b>	<b>509 €</b> <b>514 €</b>	<b>153 €</b> <b>155 €</b>				
	EXTERIEURS	Avec cuisine	<b>917 €</b> <b>926 €</b>	<b>1 172 €</b> <b>1 184 €</b>	<b>1 375 €</b> <b>1 389 €</b>	<b>305 €</b> <b>308 €</b>		1 500 €		
		Sans cuisine	<b>815 €</b> <b>823 €</b>	<b>1 019 €</b> <b>1 029 €</b>	<b>1 222 €</b> <b>1 234 €</b>	<b>255 €</b> <b>258 €</b>				
	<i>Attestation d'assurance obligatoire</i>									

*Indemnité de gardiennage d'église*

TARIF	2012	2013	2014
	159.95 €	163 €	164.63 €

*Participation pour Assainissement Collectif :*

TARIF	2012	2013	2014
	1 669.02 €	1 700 €	1 717 €

**Après délibération,  
Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'augmentation de 1% des tarifs communaux pour 2014.

**Dit** que les tarifs communaux 2014 se présentent comme suit :

Tarif salle polyvalente 2014			Journée	Week end	Vendredi soir	Dosette javel	Caution
Prix	HABITANTS	Avec cuisine	130 €	195 €	58 €	1 €	400 €
		Sans cuisine	74 €	112 €	54 €		
	EXTERIEURS	Avec cuisine	266 €	391 €	107 €		
		Sans cuisine	130 €	195 €	85 €		
<i>Attestation d'assurance obligatoire</i>							

Tarif salle rive du Nan 2014			24h	36h	48h	Vin d'Honneur	Dosette javel	Caution
Prix	HABITANTS	Avec cuisine	411 €	514 €	617 €	206 €	5 €	750 €
		Sans cuisine	360 €	437 €	514 €	155 €		
	EXTERIEURS	Avec cuisine	926 €	1 184 €	1 389 €	308 €		1 500 €
		Sans cuisine	823 €	1 029 €	1 234 €	258 €		
<i>Attestation d'assurance obligatoire</i>								

### **5°) Délégation de signature pour Madame la première adjointe**

Le Maire étant absent, une délégation de signature doit être donnée à Madame la première adjointe (Mme Beurienne) pour la période du 22 janvier au 12 février 2014.

Attendu que Madame Beurienne, 1<sup>er</sup> adjointe, dispose déjà d'une délégation de signature, le conseil municipal abandonne ce point.

#### **Questions diverses :**

Le Maire présente une lettre signée par 18 riverains de la Route d'Artenay et des parents dont les enfants sont chez les assistantes maternelles (Mesdames Chauveau et Jaffredo) et adressée au Président du Conseil Général du Loiret. Les signataires indiquent que la vitesse est excessive entre la RD97 et la fin de l'agglomération.

Le Conseil Général du Loiret a contacté la Mairie pour que les tranchées d'assainissement soient reprises sur la RD 106. Suite aux travaux d'assainissement réalisés par TP PARIS, ces derniers seront chargés d'effectuer les reprises. Le Conseil Général du Loiret souhaite également une mise à jour des aménagements de sécurité afin de réduire la vitesse sur la RD106. Ces aménagements sont à la charge de la commune.

Les vœux de la Commune de saint Lyé la Forêt auront lieu Lundi 13 janvier à 18h00 à la salle polyvalente.

Fermeture de la Mairie les mardi 24 et 31 décembre à 15h.

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 14 Janvier 2014 à 19h30.**

Séance levée à: 21h00

En mairie, le 24/12/2013  
Le Maire  
Jean-Paul TRIFFAULT